

AVIS DE PUBLICITE
POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

Le SPIC Port Bourgenay, géré par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a reçu une demande d'occupation du domaine public enregistrée comme manifestation d'intérêt spontanée.

Conformément à l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral procède à une publicité pour solliciter tout opérateur économique à manifester leur intérêt pour un lot situé sur le domaine portuaire de Bourgenay, mis à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable du domaine public, conformément à l'article R2122-1 du même code.

Objet : lot 1 : vente de randonnées encadrées en scooter des mers

Lieu d'exécution : terre-plein et plan d'eau, côté sanitaire ponton d'accueil, port Bourgenay.

Caractéristiques Principales : un modulaire de 18 m² + un chevalet de communication 1m² et une surface de plan d'eau de 27 m² pour des pontons flottants modulaires.

Conditions d'occupation : Le lot est mis à disposition en l'état : tous les aménagements sont à la charge de l'occupant ; la structure devra être légère et démontable. Les pontons flottants seront équipés d'ancrages de fixation avec étriers.

Durée : l'occupation du domaine public est conclue pour une durée du 15 janvier 2024 au 31 décembre 2024. (Le modulaire occupera le domaine public uniquement les mois de juillet et août pendant la période d'exploitation)

Mode de passation : procédure de sélection en application de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Montant de la redevance fixe prévisionnelle 2024 : 2983,59 €HT

Le montant prévisionnel de la redevance correspond à 987,48 €HT pour 18 m² modulaire + 1996,11 €HT (73,93€HT/m² haute saison) pour 27 m² de pontons flottants.

Le candidat proposera une part variable qui sera comprise entre 1% et 3% du CA HT.

Les candidats peuvent faire des propositions supérieures sur le montant.

Critères d'attribution :

Qualité du projet en termes de développement touristique et de prestations proposées.

Qualités professionnelles au regard de l'activité qu'il souhaite envisager.

Durée de la période d'activité envisagée.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public.

Candidature

Les candidats souhaitant bénéficier d'une autorisation temporaire doivent répondre à cet appel à candidature en envoyant un dossier de candidature en recommandé ou déposé contre récépissé à la Capitainerie de port Bourgenay, 85440

TALMONT SAINT HILAIRE, mentionnant sur l'enveloppe « **AOT vente de randonnées encadrées en scooter des mers - Port Bourgenay** » composé de :

- ✓ Coordonnées et le statut de la société envisagée, extrait Kbis de moins de 3 mois
- ✓ Les comptes annuels des 3 derniers exercices clos (en fonction de la date de création de l'entreprise)
- ✓ Une attestation d'assurance responsabilité professionnelle en cours de validité
- ✓ Un prévisionnel couvrant l'ensemble de la durée d'occupation
- ✓ La période d'activité envisagée
- ✓ La description de l'activité avec caractéristiques techniques, photos et schéma d'implantation
- ✓ Des expériences professionnelles, agrément et certificats en lien avec l'activité
- ✓ Moyens humains et matériels
- ✓ Toute information que le candidat jugera utile d'apporter.

Date limite de réception des candidatures : lundi 15 janvier 2024 à 12h00

Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées en RAR ou déposées contre récépissé : Capitainerie de port Bourgenay, 85440 Talmont Saint Hilaire. Le présent avis de publicité fait objet d'un affichage.